

Appel à projet pour le financement de Plans de Mobilité



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 1626 – 98 830 Dumbéa • Téléphone
28.52.71 •

laurence.haddou@agence-energie.nc

<https://www.agence-energie.nc/>

1- Contexte, enjeux et objectifs

Le STENC et la mobilité décarbonée

Extraits du STENC :

Article 1^{er} : La politique de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit au travers du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Ce schéma vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable.

La politique de transition énergétique, fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables (EnR), a l'ambition de contribuer au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

La Nouvelle-Calédonie mène une politique énergétique ambitieuse et cohérente avec les politiques internationales, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique.

Article 4 : Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour objectifs sectoriels, à horizon 2035, de :

1° Accompagner l'industrie minière et métallurgique pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de réduction de 50 % des émissions.

2° Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels afin de réduire les émissions du secteur des transports.

3° Accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019.

Article 16 : A partir de 2024, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.

Article 17 : D'ici décembre 2024, le gouvernement élabore une stratégie de transformation du parc automobile visant à atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035.

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 - 2024 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.



L'un des enjeux – identifié comme axe II du STENC porte sur la décarbonation de la mobilité. Les transports représentent aujourd'hui la 2nde source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, une cible a été définie puis déclinée en objectifs opérationnels pour l'ACE :

Cible	OBJECTIF STENC
2.4	Accompagner la réalisation de plans de mobilité à destination des acteurs publics et privés

Par le présent Appel A Projet (AAP), l'ACE et l'ADEME souhaitent aider aux financements de plan de mobilité à destination des acteurs publics et privés :

La présente consultation s'inscrit pleinement dans la cible 2.4 des objectifs du STENC

2- Objet de l'Appel A Projet

L'objet de l'AAP est :

Financement de plans de mobilité

Cette consultation s'adresse **aux personnes morales de droit privé et de droit public.**

A titre indicatif, les personnes morales de droit privé les plus courantes sont les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations.

Les personnes morales de droit public les plus courantes sont la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes, les établissements publics.

Les enjeux sont de :

- 1- Limiter les déplacements au sein des structures.
- 2- Optimiser les flottes de véhicules.
- 3- Favoriser les déplacements décarbonés et notamment en mode actif.

L'objectif de cet AAP :

- ✚ Est d'aider au financement d'études de plans de mobilité au sein des structures
- ✚ Obtenir un état des lieux de la mobilité des entités

- ✚ Fixer les objectifs à atteindre
- ✚ Avoir une feuille de route pour chaque entité

3- Conditions de l'AAP

▪ 3.1 Les études éligibles :

- Plan de mobilité
- Plan de mobilité active
- Etude de la flotte de véhicules (si plan de mobilité déjà existant et à jour)

▪ 3.2 Conditions de sélection et d'examen des dossiers :

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 4. Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence des candidatures.

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné, des compléments seront alors demandés. Si toutefois, les compléments sont toujours jugés insuffisants, il ne sera pas présenté en commission.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au **31 octobre 2024** et fera l'objet de trois relèves 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2024.

▪ 3.3 Financement et modalités d'intervention

Le pourcentage d'aide pourra être au maximum de 80% pour les personnes morales de droit public et de 50% pour les personnes morales de droit privé.

4- Réponse à la consultation

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat

Le candidat fera une présentation de son activité, de sa localisation, de ses effectifs en personnel et en visiteurs /clients/usagers.

Il détaillera sa flotte de véhicules, ses besoins identifiés (état des lieux, sondages auprès de son personnel, ses perspectives de flotte professionnelle, etc...)

Il précisera s'il est déjà engagé dans des actions concernant la mobilité.

Les personnes morales de droit privé fourniront les pièces administratives suivantes :

- Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
- Situation au RIDET ;
- Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
- Les trois volets des attestions fiscales ;
- Un RIB

B. Description technique de l'étude

Le candidat détaillera techniquement le contenu de l'étude qu'il propose au financement.

C. Proposition financière

Le candidat détaillera le coût de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue.

Il annexera à sa candidature toutes les offres de prix obtenues.

D. Calendrier prévisionnel

Le candidat détaillera le calendrier prévisionnel de l'étude.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

5- Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

6- Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée avant le 31 octobre 2024.

Plusieurs relèves auront lieu (30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2024).

Le candidat sera informé de la date de passage en commission de sa candidature.

Elles doivent être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes :

- ✓ laurence.haddou@agence-energie.nc

✓ contact@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : laurence.haddou@agence-energie.nc